

A N C E

Association nationale des  
Communautés Educatives  
a.s.b.l.

Luxembourg, le 22 mars 1979

CAPELLEN

COMMISSION DE LEGISLATION

Luxembourg

Avis concernant le projet de loi portant:

- 1) réforme de la formation des instituteurs et  
des éducateurs
- 2) création d'un Institut supérieur d'études  
pédagogiques

La Commission de Législation de l'Ance, composée de représentants de l'institut pour infirmes moteurs cérébraux, de l'institut pour déficients visuels, du centre de réadaptation de Capellen, de l'association des pédagogues curatifs, de l'association des éducateurs diplômés, de l'association des moniteurs diplômés, de la ligue pour l'aide aux infirmes moteurs cérébraux, de l'association luxembourgeoise du personnel éducatif, de l'association des parents des élèves de l'institut pour anarthriques, vient de se réunir pour discuter du projet de loi cité sous-rubrique.

La Commission soumet par la présente aux membres concernés du Conseil de Gouvernement et au Conseil d'Etat ses considérations avec prière d'en tenir compte dans la mesure du possible.

D'une façon générale il faut féliciter les auteurs du présent projet du bien-fondé de la conception visant à améliorer nettement tant les études des instituteurs et éducateurs que les structures de l'actuel institut pédagogique.